

*Répartition des dépenses de fonctionnement école
Années scolaires 2020-2021 et 2021-2022*

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	9	le 28 juin à dix – neuf heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE , MM LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir à M. RIGAUDEAU), M. BONNAUD
(pouvoir à M. TRICHARD)

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

**RÉPARTITION des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT ÉCOLE- ANNÉES SCOLAIRES 2020-2021
et 2021-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement de l'école de Nouic s'élèvent à :

- 31 287.22 € (hors dépenses de personnel et activités périscolaires) pour l'année scolaire 2020-2021 pour 43 élèves. Soit un coût moyen par élève de 727.61 €
- 21 049.02 € (hors dépenses de personnel et activités périscolaires) pour l'année scolaire 2021-2022 pour 42 élèves. Soit un coût moyen par élève de 501.17 €

Le montant facturé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) pour l'encadrement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 867.00 € pour 36 élèves et pour l'année scolaire 2021-2022 à 816.00 € pour 34 enfants. La facturation permet un détail par élève en fonction du nombre de présences dans l'année.

Il indique qu'un certain nombre d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune ont été scolarisés à Nouic au titre de ces années et qu'il y a lieu, conformément aux textes de la loi n° 83-663 modifiée, de prévoir la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Jean Bourdache de Nouic (fournitures d'entretien, fournitures scolaires, fournitures de petit équipement, entretien matériel pédagogique, maintenance copieur, sorties piscine, transports, frais de téléphone et internet, pharmacie) pour la somme totale de

8 940.38 € pour l'année scolaire 2020-2021 ; soit une participation des communes de résidence s'élevant à 207.92 € par élève et de 10 400.00 € pour l'année scolaire 2021-2022 ; soit une participation des communes de résidence s'élevant à 247.62 € par élève.

Le montant des frais d'encadrement aux activités périscolaires seront facturés en sus à chaque commune, conformément au détail donné par les services de la CCHLeM.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 juin 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

